
Discours de la députation de la société fraternelle des deux sexes séante aux Jacobins de Paris, qui félicite la Convention et s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la société fraternelle des deux sexes séante aux Jacobins de Paris, qui félicite la Convention et s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 599-600;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27487_t1_0599_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

somme de 832 liv. 10 s., qui est, dit l'orateur, le denier de la veuve et le produit des dons volontaires des sans-culottes de la section (1).

La Convention décrète la mention honorable de l'offrande, et renvoie le tableau des effets et dons aux Comités d'instruction publique et des finances.

La députation est invitée aux honneurs de la séance (2).

25

Une autre députation de la Société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins de Paris, se présente à la Convention nationale pour la féliciter et applaudir au renversement du colosse gigantesque de l'orgueil et de la superstition, pour suivre les principes et les merveilles de la nature. Cette Société exprime les sentimens sur l'assassinat de Collot-d'Herbois et Robespierre, et demande la punition des scélérats qui ont osé attenter à la vie de ces deux fidèles représentans du peuple (3).

L'ORATEUR de la députation donne lecture de l'adresse et pièces ci-après :

I. — Représentants du peuple,

La Société fraternelle se joint à tous les bons citoyens pour applaudir à votre décret du 18 floréal, sur l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Comme tous les vrais philosophes elle a applaudi au renversement du colosse gigantesque de l'orgueil et de la superstition. Elle a coopéré à démasquer les charlatans politiques et religieux, mais elle n'a jamais donné dans les extrêmes en adoptant un système subversif de tous principes, système à la faveur duquel les scélérats poursuivraient avec sécurité leurs projets infâmes, et corrompraient la morale publique : Comment en effet nier l'existence de l'Éternel quand on considère les merveilles de la nature, la fertilité des campagnes, le retour régulier des saisons que nous ramène cet astre majestueux dont les rayons vivifiants embrassent toute la nature et la remplissent de vie, de grandeur. Comment enfin ce système aussi faux qu'infame a-t-il pu avoir quelques crédules !

Vil Epicurien, toi qui ne rougis jamais des forfaits que tu commets, eh ! quoi le remords qui est un secret appelle à la Divinité au cœur de l'homme coupable qu'il convertit; l'émotion que tu éprouves, les jouissances de ton âme à la vue de tout ce qui les produit ne t'ont donc pas dit qu'elles étoient surnaturelles ! Quoi l'organisation du mouvement universel ne te paroît qu'une chose ordinaire. Crois-tu donc que notre Révolution n'est pas un présent de cet Être Suprême ?

As-t-on jamais vu un peuple tel que le français résister aux efforts de tous les tyrans coalisés de l'Europe, déjouer les complots de ses ennemis intérieurs, voir une partie de lui-même

moissonnée par les fatigues, le fer des satellites, les trahisons des ennemis de la liberté, et cependant en cinq ans renverser le trône et ses suppôts, l'autel de la superstition et ses ministres, fonder une République aussi indivisible qu'impérissable, assurer enfin son bonheur par la destruction de tous les abus, et le bien être de tous les membres de la Société. *Rome, Athènes, Lacédémone*, les 13 cantons, Genève, Gênes et toutes les Républiques, sous telles dénominations qu'elles aient existé, nous ont-elles fourni un tel exemple ? Quoi donc, la bataille de Jemmapes, quoi, les victoires innombrables que nous avons remportées, quoi, les prises du Mont-Bernard, du Mont-Cenis que jamais aucun peuple n'a tentées ne sont pas un bienfait de l'Éternel qui en inspirant à nos frères le sentiment de la liberté et de l'égalité, a soutenu leur courage dans leurs hardies entreprises ? Et vous, âmes timorées mais sensibles, dites nous donc quelles causes produisent les larmes que vous versez au récit de quelques belles actions de bienfaisance ou d'humanité ? Est-ce la matière qui agit ? Est-ce la matière qui produit ces effets ? Non ! Les actes d'humanité, de vertu, de courage sont des inspirations de la Divinité : les jouissances qu'éprouvent ceux qui en sont témoins ou en ont connoissance nous sont procurées par l'Être Suprême. Enfin osez encore persister dans votre incrédulité, osez ne pas croire à une providence qui n'est autre que la Divinité elle-même, quand vous venez d'être témoins qu'elle vient de protéger sensiblement deux de ceux qui ont sacrifié leur existence au bonheur de leur concitoyens. Croyez-vous que c'est un simple hazard qui a préservé Robespierre et Collot d'Herbois du coup que vouloit leur porter le scélérat qui attentoit à leurs vies : la prompte punition du forfait prémédité de Lamiral sera un nouveau bienfait de la Divinité. O, toi qui procures et régis tout, reçois nos actions de grâces de ce qu'encore une fois, tu n'as pas permis le succès d'un crime aussi énorme !

Tels ont été, Législateurs, toujours nos sentimens, tels ils seront à jamais : vous en dire plus paroitroit prôner un charlatanisme imposant, mais en nous bornant ici, nous aurons dit la vérité, nous aurons dit ce que nous pensons.

Reconnoître un Être Suprême, croire à l'immortalité de l'âme, penser que l'égalité et la liberté est un des bienfaits du moteur universel, faire le bien, éviter le mal, voilà notre profession de foi; recevez la, Législateurs, elle est l'expression de nos cœurs.

II. — Représentants du peuple,

Vous avez honoré, récompensé le courage de l'intrépide Geffroy. Il étoit du devoir des Sociétés populaires de vous imiter. C'est ce qu'a fait dans sa séance d'hier soir celle que nous représentons. Elle a arrêté mention civique au procès verbal du nom de notre frère Geffroy, l'a admis au nombre de ses membres, et une députation choisie dans son sein est allé de suite lui remettre la carte en s'informant de son état. Chacun de nous alors enviait le sort de ce républicain. Qu'il est beau de faire le bien.

[P.V. de la séance du 4 prair. II].

« La Société nomme les citoyens Villars, Gatal, Deschamps, Grossin, Garnier, Wattier, Bal-

(1) Bⁿ, 9 prair. II.

(2) P.V., XXXVIII, 101.

(3) P.V., XXXVIII, 101. *J. Sablier*, n° 1338; *J. Fr.*, n° 608; *J. Perlet*, n° 610; *S.-Culottes*, n° 464; *Feuille Rép.*, n° 326.

lois jeune, les citoyennes Leloutre, Aubin fille, Mazade, Barbier, Aubin mère, Boudray et Luce, commissaires pour se transporter à la Convention nationale, à l'effet de lui présenter l'adresse qu'elle a arrêtée dans cette séance et en rendre compte à la séance prochaine de la Société » (1).

La Convention nationale applaudit à la démarche de la Société fraternelle des deux sexes; elle décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin, et le président invite la députation à assister à la séance (2).

26

La Société des hommes révolutionnaires du 10 août est admise. Elle s'exprime par les déclamations les plus générales. Ce sont les amis et les frères des martyrs du 10 août qui chantent la gloire de leurs chers amis, en disant: *Ils ont reconquis pour nous, au prix de leur sang, l'un des premiers biens de la nature humaine, l'égalité; ils dormoient entre Sidney et Rousseau quand votre décret du 28 germinal est allé porter dans ce séjour de bonheur une jouissance nouvelle, qu'ils n'attendoient peut-être que des souvenirs reconnoissans de la postérité.* Une colonne immortelle va consacrer leur nom au Panthéon.

Le président répond à la députation par les expressions les plus sensibles, et invite la députation aux honneurs de la séance.

Un membre demande la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin. Un autre propose le renvoi au Comité d'instruction publique.

Ces propositions sont décrétées (3).

27

Le tribunal de cassation vient témoigner son indignation sur ce que des monstres osent attenter à la vie des représentants du peuple. Les membres de ce tribunal invitent la Convention à partager avec eux ses allarmes et sa joie (4).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

Le tribunal de cassation vient partager vos alarmes et votre joie. Le crime a osé attaquer la vertu, des mains impies se sont armées contre la représentation nationale.

L'Être Suprême qui veille sans cesse aux destinées de la France, vient de nous donner une

(1) C 306, pl. 1154, p. 24, s.d. signé: GARNIER (présid.), TOMBE l'ainé, LAMÉNACVILLARS (secrét.), WATIER, BALLOIS fils aîné (secrét.); p. 25, signé: GARNIER, LAMÉNACVILLARS, BALLOIS; p. 26, mêmes signatures plus GASTEL (secrét. d'intérieur).

(2) P.V., XXXVIII, 101.

(3) P.V., XXXVIII, 101. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1338.

(4) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 9 prair.; J. Sablier, n° 1338; M.U., XL, 93; J. Fr., n° 608; Rép., n° 156; J. Perlet, n° 610; S.-Culottes, n° 464; C. Eg., n° 645; J. Paris, n° 510.

preuve éclatante de sa protection en dérochant aux fers des assassins les deux représentans du peuple que leur rage avait choisis pour victimes; nous lui rendons d'éternelles actions de grâce, et avec tous les bons français, nous venons dans le temple de la liberté, exprimer notre reconnaissance et notre allégresse.

Non, la République ne périra jamais (1).

(Applaudissemens).

Mention honorable, insertion au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance.

28

La section des amis de la liberté et de l'égalité séante à Paris paroît à la barre, réitère son dévouement à la patrie, et dit: *Les républicains ne font qu'un serment, et versent leur sang pour leur mère commune quand des dangers les appellent pour sa défense.* Cette Société, satisfaite de ce que le fer des assassins n'a pu frapper le représentant Collot-d'Herbois, dit qu'elle fera tous ses efforts jusqu'à la mort pour combattre les despotes et leurs supposts (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

La Société des amis de la liberté, de l'égalité et de l'humanité, établie depuis 1791, séante rue du Vert-bois, vient dans votre sein, non vous réitérer son dévouement à la patrie — les bons Républicains n'en font qu'une fois le serment, et versent leur sang pour elle si les dangers de cette mère commune les appellent à sa défense — mais pénétrée d'une profonde horreur, elle vient vous témoigner les sentimens d'indignation que lui ont inspirés les complots et les traits de barbarie que le plus lâche des assassins a exercé sur un représentant fidelle, Collot d'Herbois. Il falloit donc, que les tirans coalisés dont les armes, trop foibles à combattre pour des républicains, sont sans cesse renversées, employassent des assassinats pour chercher à nous vaincre. Mais les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, l'Être Suprême qui protège notre République, rendront leurs efforts impuissans car ils ne sont fondés que sur des crimes. Nous venons donc vous féliciter sur vos glorieux travaux, et vous engager à rester à votre poste jusqu'à la destruction de tous les tirans coalisés. Votre contenance vraiment républicaine, un gouvernement révolutionnaire et du salpêtre, en voila assez pour terrasser nos ennemis et prouver à l'Europe entière que la République française sera toujours une et indivisible.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal désignant les membres de la députation:

[P.V. de la séance du 4 flor. II].

« La Société au récit de l'assassinat affreux qu'un lâche a exercé sur la personne d'un représentant fidelle Collot d'Herbois, nomme douze commissaires qui se transporteront à la Convention pour lui en témoigner toute son horreur et

(1) C 305, pl. 1143, p. 8, s.d. ni signature.

(2) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t).